

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 4 Mars 2025**

Date de  
convocation :  
26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et quatre mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal  
M. PIERRACINI Joel  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M. ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M CHAIX Michel  
Mme PERNOT Chantal  
Mme DIBARTOLO Claire  
M. MERCIER Thierry  
M. COUBETERGUES Benoit  
M. BARBIER Olivier  
Mme VONNER Isabelle  
Mme GIGNOUX Laure  
Mme HAM Emmanuelle  
Mme SALET Cathy  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

Monsieur ANDRIO Franck a donné procuration à Monsieur le Maire.

**Absents :**

Madame ASSO CHARNET Geneviève  
Monsieur LE MORVAN Gilles.

Monsieur MERCIER Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Pouvoirs : 1  
Votants 17

**POINTE DE VUE CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET CONDITIONS FINANCIERES D'UTILISATION**

006-21860067-20240304 04 00 2025  
Reçu le 05/03/2025

**Vu**, l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités,

**Considérant** la nécessité de mise à jour des redevances au regard du développement des infrastructures sur la commune,

**Considérant**, la nécessité de valider les conditions générales d'administration des biens communaux pour permettre aux services municipaux de mettre en place la procédure existante et assurer l'agencement des salles, le nettoyage et la sécurisation des événements,

**Considérant** que la commission culture est chargée de valider la programmation annuelle des manifestations,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De valider les conditions générales de mise à disposition des locaux communaux avec les conditions financières le cas échéant.
- Et ce, conformément à la présentation faite en séance et annexé au PV et à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De valider les conditions générales de mise à disposition des locaux communaux avec les conditions financières le cas échéant.
- Et ce, conformément à la présentation faite en séance ,annexé au PV et à la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 5 MARS 2025

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE